

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Edition spéciale

N° SPEC-2016-07

MAI 2016

Date de publication : 18/05/2016

SOMMAIRE

ARRETE DU PREFET

✓ Arrêté du 9 mai 2016	Arrêté préfectoral donnant délégation de signature à M. Cyrille BERROD, directeur départemental des services d'incendie et de secours du Morbihan
------------------------	---

ARRETE DU PREFET



PRÉFET DU MORBIHAN

**Arrêté préfectoral donnant délégation de signature à M. Cyrille BERROD,
directeur départemental des services d'incendie et de secours du Morbihan**

Le préfet du Morbihan
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L1424-33,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n°2004-811 du 13 août 2004 modifiée relative à la modernisation de la sécurité civile,

VU le décret n°97-1225 du 26 décembre 1997 relatif à l'organisation des services d'incendie et de secours,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret du 21 avril 2016 nommant monsieur Raymond LE DEUN, préfet du Morbihan,

VU l'arrêté préfectoral du 1^{er} avril 2016 portant approbation du règlement opérationnel du corps départemental des sapeurs-pompiers du Morbihan,

VU l'arrêté conjoint du ministre de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration et du président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Morbihan du 10 juillet 2011 nommant monsieur Cyrille BERROD en qualité de directeur départemental des services d'incendie et de secours du Morbihan à compter du 1^{er} septembre 2011,

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée au colonel Cyrille BERROD, directeur départemental des services d'incendie et de secours du Morbihan, à l'effet de signer ou viser pour le préfet du Morbihan :

- les correspondances administratives, à l'exception de celles destinées aux ministres, parlementaires, présidents de conseils régionaux et départementaux,
- les notes d'organisation et les directives opérationnelles du corps départemental,
- tous documents, correspondances administratives et avis se rapportant à l'instruction des dossiers de prévention et prévision,
- les convocations aux réunions des membres de la sous-commission départementale de sécurité ERP-IGH,
- les convocations de groupes restreints de visite des établissements recevant du public situés dans le champ de compétence de la sous-commission départementale de sécurité ERP-IGH,
- les correspondances se rapportant au secrétariat de la sous-commission départementale de sécurité ERP-IGH,
- les bordereaux d'envoi, de transmission de pièces et de dossiers,
- les ampliations d'arrêtés préfectoraux et de tous actes et documents,

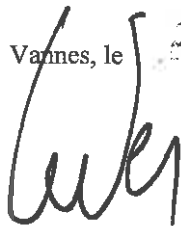
- les ordres de missions,
- les diplômes attribuant la formation aux secours à personne 1 (SAP 1) niveaux 1 et 2 et la formation de techniques de secours routier, ainsi que toutes les pièces relatives à leur délivrance.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement du colonel Cyrille BERROD, la délégation de signature accordée à l'article 1^{er} sera exercée par le colonel Eric LEBON, directeur départemental adjoint des services d'incendie et de secours dans la limite des attributions précitées.

Article 3 : En application de l'article 44-I du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié susvisé, le colonel Cyrille BERROD peut subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité. Les décisions de subdélégation seront publiées au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours et de la préfecture du Morbihan.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture du Morbihan et le directeur départemental des services d'incendie et de secours du Morbihan sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours du Morbihan et de la préfecture du Morbihan.

Vannes, le 9 MAI 2016



Raymond LE DEUN.